

Fondation de prévoyance
en faveur du personnel des σ tpg

FPTPG

RAPPORT DE GESTION

2014



Rue Patru 4

Avenue de la Jonction 18 - Case postale 92 - 1211 Genève 8 - Suisse
T + 41 22 308.38.00 - www.fptpg.ch

FONDATION DE PREVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL DES TPG

RAPPORT ANNUEL 2014

Page

A. STRUCTURES DE LA FONDATION DE PREVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL DES TPG	
1. Composition des organes de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG au 31.12.2014	3
2. Rapport d'activité du Comité de Gestion	
2.1 Administration de la Fondation	4
2.2 Gestion de la fortune immobilière	4
2.3 Gestion de la fortune mobilière	5
2.4 Relations avec les membres actifs et les bénéficiaires	5
B. BILAN AU 31.12.2014	
1. Actif / Passif	6
2. Compte de Pertes et Profits	7/8
C PRESENTATION DES ANNEXES	
1. Bases et organisation	9
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	10/11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes	12/13
5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	13-16
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	17-20
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte de résultat	21/22
8. Demandes de l'autorité de surveillance	22
9. Autres informations relatives à la situation financière	22
10. Evénements postérieurs à la date du bilan	22
D. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE	23/24

A. STRUCTURES DE LA FONDATION DE PREVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL DES TPG

1. COMPOSITION DES ORGANES DE LA FONDATION AU 31.12.2014

COMITE DE GESTION

Président M. DOVAT Pierre
Vice-président M. WAEFLER Martin

Membres désignés par les TPG

Mme	FREI Anita	Présidente des TPG
MM.	CERUTTI Thierry	Conseil d'administration TPG
	GANTY Pascal	Directeur développement + ingénierie
	VINCENT Benjamin	Directeur Finances et Gestion
	WAEFLER Martin	Directeur ressources humaines
	ZIEGLER Marco	Conseil d'administration TPG

Membres élus par les assurés

MM.	DOVAT Pierre	Personnel exploitation
	MARGADANT Laurent	Personnel cadre
	NOUCHI Frédéric	Personnel exploitation
	PERRIN Dominique	Personnel administratif
	RUFFIEUX Gaston	Pensionnés
	VIRET Michel	Personnel technique

COMMISSION FINANCIERE

Mme FREI Anita
MM. PERRIN Dominique, président
NOUCHI Frédéric
RUFFIEUX Gaston
VINCENT Benjamin
ZIEGLER Marco

COMMISSION IMMOBILIERE

MM. CERUTTI Thierry, président
DOVAT Pierre
GANTY Pascal
MARGADANT Laurent
VIRET Michel
WAEFLER Martin

DIRECTION

MM. GAGLIARDO David, direction
POLI Jean-Claude, comptabilité, administration
Mme PHAN Karine, secrétariat

ORGANE DE REVISION

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA

EXPERT EN PREVOYANCE PROFESSIONNELLE

PITTET Associés SA

ARCHITECTE-CONSEIL

M. Laurent SONDEREGGER, Architecte SIA

AUTORITE DE SURVEILLANCE

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et institutions de prévoyance du Canton de Genève

EMPLOYEURS AFFILIES

Transports Publics Genevois	TPG Publicité SA
Route de Chapelle, 1	Av. Jonction, 17
Case postale 950	Case postale 120
1212 Grand-Lancy 1	1211 Genève 8

2. RAPPORT D'ACTIVITE DU COMITE DE GESTION

2.1 ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Le Comité de Gestion s'est réuni à 4 reprises en 2014. Les Commissions Immobilière et Financière se sont réunies 4 fois chacune durant l'année 2014.

Après l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance au 1^{er} janvier 2014, le Comité s'est essentiellement consacré, durant l'année, à revoir l'ensemble des règlements de la Fondation. Ainsi, le règlement sur les passifs de nature actuarielle, le règlement de liquidation partielle, le règlement relatif aux mesures d'assainissement ont été totalement réécrits afin de se conformer non seulement aux nouvelles dispositions légales, mais également au nouveau plan de prévoyance.

Le Comité a également pris connaissance en détail du contenu de l'étude de congruence réalisée par un consultant externe. Il a approuvé le nouveau règlement de placement et la nouvelle allocation d'actif stratégique élaborée et proposée par les membres de la Commission financière. L'ensemble de ces nouvelles dispositions ont ainsi pu entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le Comité de Gestion a également fait réaliser un audit du système informatique de gestion de la prévoyance. En effet, après les importants ajustements qu'il a été nécessaire d'effectuer dans le but de s'adapter au nouveau plan de prévoyance, le Comité a jugé pertinent de s'assurer que le système informatique soit conforme à la législation et aux dispositions règlementaires. Le résultat de cet audit a ainsi permis de mettre en évidence le bon fonctionnement de cet outil.

Par ailleurs, le Comité a suivi les travaux des Commissions Immobilière et Financière et a statué sur les diverses propositions qui lui ont été soumises.

2.2 GESTION DE LA FORTUNE IMMOBILIERE

La Commission Immobilière a fait réaliser diverses expertises immobilières, afin de s'assurer du bien fondé des méthodes d'évaluations actuellement appliquées dans le cadre de la valorisation de son parc. Les expertises viennent soutenir les valeurs déterminées par la méthode d'évaluation retenue par la FPTPG.

La Commission Immobilière a également supervisé divers travaux de rénovation de son parc. En particulier, en collaboration avec son architecte conseil, elle a élaboré un projet de rénovation complète de l'enveloppe externe de ses immeubles situés au chemin du Vieux-Bureau à Meyrin. Les travaux doivent commencer en 2015.

La Commission Immobilière a en outre formalisé les critères d'attribution des logements de la Fondation. Elle a également comparé les coûts de gestion de ses régies afin de s'assurer qu'ils restent concurrentiels en regard aux prix du marché.

En outre, la Commission Immobilière s'est occupée de l'entretien des 16 immeubles de la Fondation et du suivi financier du parc immobilier.

2.3 GESTION DE LA FORTUNE MOBILIERE

La Commission Financière a suivi et a contrôlé les différents mandats de gestion octroyés à nos prestataires externes. Dans ce cadre, la Commission Financière a été amenée à apporter des modifications au sein de l'univers de placement. En particulier en 2014, elle a supprimé le mandat « action marchés émergents » auprès de Capital International et l'a transféré chez un nouveau gérant.

La Commission Financière a sélectionné, sur appel d'offre, un consultant externe qui s'est chargé d'élaborer une étude de congruence actifs/passifs. Sur la base de ce rapport, les membres de la Commission Financière ont été à même de proposer une nouvelle allocation d'actifs stratégique au Comité de Gestion. Cette nouvelle allocation a impliqué une refonte complète du règlement de placement. L'étude de congruence a permis de définir la nouvelle allocation stratégique, mais également de nouvelles marges tactiques plus restreinte ainsi qu'un nouvel objectif de réserve de fluctuation de valeur.

En outre, la Commission Financière s'est occupée de la gestion financière de la Fondation, du suivi de ses comptes et du budget.

2.4 RELATIONS AVEC LES MEMBRES ACTIFS ET LES BENEFICIAIRES

Dans le but d'informer au mieux les 1877 membres actifs de la Fondation, l'administration de la Fondation a distribué, comme chaque année, un certificat de prévoyance indiquant à chaque assuré ses droits aux pensions, aux prestations de libre passage, ainsi qu'aux prestations légales.

Par ailleurs, la Fondation s'est efforcée de conseiller et d'aider ses membres dans le cadre de questions liées au 2^{ème} pilier, en particulier en matière d'accès à la propriété, de rachat d'années d'assurance ou de divorce.

B. BILAN ET COMPTE DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2014 AU 31.12.2014

1. BILAN AU 31.12.2014

A. ACTIF	Index annexe	Année 2014 CHF	Année 2013 CHF	Différence CHF
Placements		378'023'130.70	359'118'846.16	18'904'284.54
Liquidités		17'023'538.49	13'590'247.17	3'433'291.32
Créances à court et moyen termes		3'170'639.25	3'118'083.29	52'555.96
Obligations	6	66'915'210.03	59'326'481.65	7'588'728.38
Actions	6	112'255'176.55	107'077'703.94	5'177'472.61
Placements alternatifs	6	37'282'504.78	31'687'924.76	5'594'580.02
Immeubles locatifs	4.2 / 6	141'335'836.00	144'258'067.00	-2'922'231.00
Autres actifs		40'225.60	60'338.35	-20'112.75
Compte de régularisation de l'actif	7.4	79'207.95	1'047'116.00	-967'908.05
TOTAL DE L'ACTIF		378'102'338.65	360'165'962.16	17'936'376.49

B. PASSIF	Index annexe	Année 2014 CHF	Année 2013 CHF	Différence CHF
Engagements		1'059'104.10	3'732'062.00	-2'672'957.90
Prestations de libre passage et rentes	7.4	954'264.55	295'492.85	658'771.70
Banques / Assurances	7.4	109'869.15	3'414'396.30	-3'304'527.15
Autres dettes	7.4	-5'029.60	22'172.85	-27'202.45
Compte de régularisation du passif	7.4	450'895.94	258'310.35	192'585.59
Provisions non techniques		0.00	0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		340'553'422.00	310'315'768.00	30'237'654.00
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)	5.2	262'687'481.00	239'818'819.00	22'868'662.00
Capital de prévoyance retraités (100 %)	5.4	316'970'307.00	287'650'597.00	29'319'710.00
Provisions techniques pour risque (100 %)	5.5	5'000'000.00	3'800'000.00	1'200'000.00
Provisions techniques pour longévité (100 %)	5.5	8'966'281.00	26'491'400.00	-17'525'119.00
Provisions techniques pour facteurs transitoires de retraite anticipée	5.5	710'000.00	0.00	710'000.00
Part de financement en capitalisation partielle	5.8	-253'780'647.00	-247'445'048.00	-6'335'599.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	36'038'916.61	45'859'821.81	-9'820'905.20
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert		0.00	0.00	0.00
TOTAL DU PASSIF		378'102'338.65	360'165'962.16	17'936'376.49

2. COMPTE DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2014 AU 31.12.2014

C.1 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2014 CHF	Année 2013 CHF	Différence CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres		32'099'495.11	27'442'796.40	4'656'698.71
Cotisations des salariés		9'746'098.45	8'747'681.95	998'416.50
Contributions de l'employeur		22'052'626.25	17'495'210.10	4'557'416.15
Cotisations supplémentaires des salariés		0.00	1'053'560.25	-1'053'560.25
Cotisations supplémentaires de l'employeur		0.00	1'091'808.70	-1'091'808.70
Primes uniques et rachats		300'770.41	-945'464.60	1'246'235.01
Subsides du fonds de garantie		0.00	0.00	0.00
Retenues compensatoires viagères		1'836'590.20	1'783'521.20	53'069.00
Prestations d'entrée		2'749'990.42	3'084'229.71	-334'239.29
Apports de libre passage		2'165'714.87	2'280'341.41	-114'626.54
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL/divorce		584'275.55	803'888.30	-219'612.75
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		36'686'075.73	32'310'547.31	4'375'528.42

C.2 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2014 CHF	Année 2013 CHF	Différence CHF
Prestations réglementaires		29'817'268.50	29'045'545.35	771'723.15
Pensions de vieillesse	7.2	23'099'088.25	21'130'679.40	1'968'408.85
Pensions de survivants	7.2	4'477'111.10	4'672'584.85	-195'473.75
Pensions d'invalidité	7.2	2'235'509.10	2'504'538.90	-269'029.80
Autres prestations réglementaires	7.2	5'560.05	10'100.00	-4'539.95
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	7.2	0.00	67'642.20	-67'642.20
Prestations en capital à la retraite	7.2	0.00	660'000.00	-660'000.00
Prestations extra-réglementaires		2'762.00	4'492.00	-1'730.00
Prestations de sortie		6'303'678.50	4'692'755.80	1'610'922.70
Prestations de sortie versées		3'883'771.00	1'735'593.30	2'148'177.70
Versements anticipés pour la propriété		2'247'229.50	2'879'766.30	-632'536.80
Versements anticipés pour le divorce		172'678.00	77'396.20	95'281.80
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		36'123'709.00	33'742'793.15	2'380'915.85

2. COMPTE DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2014 AU 31.12.2014

C.3 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2014 CHF	Année 2013 CHF	Différence CHF
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-30'237'654.00	-28'510'416.00	-1'727'238.00
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-8'744'236.00	-25'716.00	-8'718'520.00
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance retraités	5.4	-29'319'710.00	-25'514'404.00	-3'805'306.00
Dissolution/Constitution de provisions techniques pour risque	5.5	-1'200'000.00	0.00	-1'200'000.00
Dissolution/Constitution de provisions techniques pour longévité	5.5	9'736'292.00	-2'970'296.00	12'706'588.00
Dissolution/Constitution de provisions pour facteurs transitoires	5.5	-710'000.00	0.00	-710'000.00
Produits de prestations d'assurance		580'393.50	602'626.05	-22'232.55
Prestations d'assurance		580'393.50	602'626.05	-22'232.55
Charges d'assurance		-109'869.15	-134'396.30	24'527.15
Cotisations au fonds de garantie		-109'869.15	-134'396.30	24'527.15
Résultat net de l'activité d'assurance		-29'767'129.65	-28'042'186.25	-1'724'943.40

C.4 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2014 CHF	Année 2013 CHF	Différence CHF
C.1 Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		36'686'075.73	32'310'547.31	4'375'528.42
C.2 Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-36'123'709.00	-33'742'793.15	-2'380'915.85
C.3 Résultat net de l'activité d'assurance		-29'767'129.65	-28'042'186.25	-1'724'943.40
RESULTAT DE L'ACTIVITE DE PREVOYANCE		-29'204'762.92	-29'474'432.09	269'669.17
Résultat net des placements		19'961'486.22	26'384'235.26	-6'422'749.04
Résultat net des liquidités	6	3'283.91	47'804.66	-44'520.75
Résultat net des dépôts à terme	6	-491'042.16	391'223.82	-882'265.98
Résultat net des actions	6	1'774.35	1'405.95	368.40
Résultat net des parts à des fonds de placement	6	18'455'737.10	19'527'259.30	-1'071'522.20
Résultat net des immeubles locatifs	6	3'356'627.45	7'741'779.50	-4'385'152.05
Frais d'administration des placements (TER)	6.8	-1'218'253.54	-1'159'147.76	-59'105.78
Frais de courtage des placements	6.8	-26'025.14	-75'691.16	49'666.02
Frais supplémentaires des placements	6.8	-120'615.75	-90'399.05	-30'216.70
Autres produits		19'002.00	17'728.45	1'273.55
Frais d'administration	7.3	-596'630.50	-677'364.77	80'734.27
Honoraires réviseurs		-28'140.00	-28'180.00	40.00
Honoraires expert en prévoyance		-77'004.00	-124'152.00	47'148.00
Honoraires autorité de surveillance		-13'200.00	-6'000.40	-7'199.60
Frais d'administration		-478'286.50	-519'032.37	40'745.87
Excédent des produits/charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		-9'820'905.20	-3'749'833.15	-6'071'072.05
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		-9'820'905.20	-3'749'833.15	-6'071'072.05
EXCEDENT DES PRODUITS / EXCEDENT DES CHARGES		0.00	0.00	0.00

C. PRESENTATION DES ANNEXES

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois est une fondation de droit public possédant une personnalité juridique et bénéficiant de la garantie de l'Etat. Son but est d'assurer les membres du personnel des Transports publics genevois ou leurs ayants droit, ainsi que des autres employeurs affiliés, contre les conséquences économiques résultant de la retraite, de l'invalidité et du décès.

Le Comité de gestion, composé de 12 membres, est l'organe suprême de la Fondation. Les TPG exercent leurs droits au sein de cet organe par l'intermédiaire de six représentants des employeurs, et le personnel par l'intermédiaire de six représentants des employés qui sont élus tous les quatre ans. La présidence est exercée alternativement tous les deux ans par un représentant de l'employeur et par un représentant des employés.

1.2 Surveillance, enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève. Elle est également inscrite au registre du commerce. Elle s'engage en outre à appliquer les dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle ainsi que ses ordonnances. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Loi de la Fondation, loi No 11230	du 1er janvier 2014
Règlement général	du 1er janvier 2014
Règlement relatif aux mesures d'assainissement	du 1er janvier 2015
Règlement de placements	du 1er janvier 2015
Règlement de liquidation partielle	du 1er janvier 2015
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	du 1er janvier 2015

2. MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

Assurés actifs	Année 2014	Entrées	Sorties	Année 2013	Var. nette
Hommes	1673	39	40	1674	-1
Femmes	204	12	12	204	0
Total	1877	51	52	1878	-1

Bénéficiaires de rentes	Année 2014	Entrées	Sorties	Année 2013	Var. nette
Retraités	561	15	12	558	3
Enfants de retraités	19	2	3	20	-1
Invalides	87	7	7	87	0
Enfants d'invalides	52	3	6	55	-3
Veuves & veufs	198	8	21	211	-13
Orphelins	22	1	3	24	-2
Total	939	36	52	955	-16

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Plans de prévoyance et méthodes de financement

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan en primauté de prestations sur la somme revalorisée des salaires cotisants. Cela signifie que les prestations sont fixées en fonction du total des salaires déterminant auquel vient s'ajouter, chaque année, une revalorisation, décidée par le Comité de gestion, en fonction des capacités financières de la Fondation. Cette revalorisation a pour but de prendre en compte les hausses et indexations de salaires et permet ainsi de fixer l'objectif de rente à 75% du dernier salaire assuré au terme de la carrière. Les cotisations nécessaires sont ensuite déterminées compte tenu de cet objectif. Ainsi, ce type de plan nécessite la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour financer le coût de cette revalorisation. A la FPTPG, le financement d'une partie de ces augmentations est compris dans le taux de cotisation.

L'âge de la retraite pour bénéficier du taux de pension maximum est fixé à 64 ans, soit 41 ans de carrière. Néanmoins, tous les assurés ont la possibilité de partir en retraite anticipée dès l'âge de 58 ans, moyennant une réduction actuarielle de la rente. Il est néanmoins possible d'effectuer des rachats de retraite anticipée afin de maintenir le niveau des prestations maximum.

3.2 Système financier

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la loi de la Fondation. La FPTPG applique un système de capitalisation partielle, avec l'approbation de l'autorité de surveillance. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions. Il implique également de maintenir le taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les membres salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

3.3 Garantie de droit public et pérennité

Selon l'art. 72c LPP, la garantie accordée par l'Etat de Genève (loi 11230 du 27 janvier 2014) à la FPTPG, l'autorise à appliquer un système financier en capitalisation partielle. L'Etat de Genève garantit la couverture des prestations de vieillesse, de risque et de sortie. Il garantit les prestations de sortie dues à l'effectif des membres salariés sortants, ainsi que les découverts techniques affectant l'effectif des membres salariés et pensionnés restants en cas de liquidation partielle. En outre, le fait que la Fondation soit une institution de droit public assurant le personnel des TPG et des entreprises affiliées, lui confère, en principe, la pérennité nécessaire pour appliquer un système en capitalisation partielle. D'un point de vue financier, l'étendue de la garantie accordée par l'Etat de Genève s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation. Cette garantie reste néanmoins subsidiaire à l'obligation de la FPTPG de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir son équilibre financier.

Au 31 décembre 2014 le montant de la garantie correspond à la somme de CHF 253'780'647.- figurant au bilan de la Fondation. Il convient en outre de tenir compte de la réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à cette même date à CHF 36'038'916.61.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1 Swiss GAAP/RPC 26

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public appliquant un système financier en capitalisation partielle, peut s'écarter du principe de la capitalisation intégrale énoncé à l'article 65.2 LPP, car elle est au bénéfice d'une dérogation au principe du bilan en caisse fermée selon l'article 72a LPP, et qu'elle bénéficie d'une garantie de l'Etat de Genève.

Dans le cadre de l'application de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, elle ne porte par conséquent au bilan que les engagements de prévoyance correspondant au système de financement par capitalisation (système de la répartition des capitaux de couverture), selon son objectif d'équilibre financier statutaire. En effet, les institutions de prévoyance de droit public qui appliquent un système financier en capitalisation partielle inscrivent au passif de leur bilan, au titre de l'application de la norme Swiss GAAP RPC 26, le fonds de réserves actuarielles propre au système financier appliqué, d'une part, et constituent une réserve de fluctuations de valeurs dès le moment où leur degré d'équilibre est supérieur à 100 %, d'autre part.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

1. La fortune mobilière est évaluée à la valeur boursière ; la méthode de conversion des devises est définie par le Global Custody, qui utilise le taux de change réel du dernier jour ouvrable de l'année. Les liquidités et créances à court et moyen termes représentent les sommes effectives dues à la Fondation. Les actions non cotées sont évaluées à la valeur d'acquisition.
2. Les engagements de prévoyance sont évalués selon la méthode statique. Ils sont calculés chaque année et attestés par l'expert en prévoyance professionnelle.

3. Pour l'évaluation du parc immobilier

Valeur réelle		(1 x valeur intrinsèque) + (2 x valeur de rendement) divisés par 3
Valeur intrinsèque		Elle est calculée de la façon suivante:
Valeur à neuf (assurance incendie) plus valeur du terrain Diminuée: Du coût des travaux indexés pour la rénovation de l'immeuble selon méthode MER, calculé par le DCTI en tenant compte du coût des travaux déjà réalisés.		
Valeur de rendement		Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux unique calculé de la manière suivante:
Calcul du taux de capitalisation	Taux %	
Taux hypothécaire	2.7	60 % du taux hypothécaire (moyenne des 30 dernières années = 4.5%).
Rendement des fonds propres	1.6	40 % du rendement des fonds propres (rendement moyen = 4 %)
Frais fixes	0.8	Selon les statistiques de la caisse
Frais d'entretien	1.2	Selon les statistiques de la caisse
Grosses réparations	0.5	Selon les statistiques mobilières suisses
Affectations spécifiques	0.1	Surface commerciale, bureaux : coefficient de 0.5. Multiplier le ratio par le coefficient du % des surfaces spécifiques par rapport au locatif.
Risque vacances structurelles	0.1	
Autres	0.5	Art. 80 de la Constitution genevoise
Taux de capitalisation de l'état locatif brut	7.5	

5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Couverture des risques, réassurances

La FPTPG est une Fondation autonome, elle ne réassure pas les risques d'invalidité et décès auprès d'un prestataire externe.

5.2 Evolution du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations

	31.12.2014	31.12.2013	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	239'818'819.00	249'422'589.00	-9'603'770.00
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	22'868'662.00	-9'603'770.00	32'472'432.00
Total du capital de couverture pour les assurés actifs	262'687'481.00	239'818'819.00	22'868'662.00
Nombres d'assurés actifs	1877	1878	-1

Il s'agit des PLP réglementaires, compte tenu de l'article 17 LFLP et du minimum LPP, et des droits acquis pour chaque assuré au 31.12.2014.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon LPP

	31.12.2014	31.12.2013	Différence
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	153'552'882	142'987'402	10'565'480
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.75%	1.50%	

5.4 Evolution du capital de couverture pour les rentiers

	31.12.2014	31.12.2013	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	287'650'597.00	262'136'193.00	25'514'404.00
Modification liée au changement des bases techniques au 1er janvier 2014	36'702'895.00	0.00	36'702'895.00
Modification liée au nouvel état des rentiers au 31 décembre	-7'383'185.00	25'514'404.00	-32'897'589.00
Total du capital de couverture pour les rentiers	316'970'307.00	287'650'597.00	29'319'710.00
Nombres de rentiers	939	955	-16

L'introduction du nouveau plan de prévoyance au 1er janvier 2014 a généré la constitution d'une provision supplémentaire pour les pensionnés d'un montant de CHF 36'702'895.-. Cette provision permet de financer le maintien à son niveau des pensions en cours.

La baisse du nombre de rentiers est due à la répartition des bénéficiaires. En 2014, la FPTPG a ouvert 36 nouvelles pensions dont 15 pensions de retraites qui ont donné lieu à 2 pensions d'enfants de retraités, 7 pensions d'invalides qui ont donné lieu à 3 pensions d'enfants d'invalides et 8 pensions de conjoints survivants qui ont donné lieu à 1 pension d'orphelin. Elle a par ailleurs enregistré la sortie de 12 pensions de retraités, 3 pensions d'enfants de retraités, 7 pensions d'invalides, 6 pensions d'enfants d'invalides, 21 pensions de conjoints et 3 pensions d'orphelins.

5.5 Evolution des provisions techniques

	31.12.2014	31.12.2013	Différence
Solde au 1er janvier de la provision de longévité	26'491'400.00	23'210'849.25	3'280'550.75
Solde au 1er janvier de la provision pour risque	3'800'000.00	3'800'000.00	0.00
Variation de la provision pour longévité	-17'525'119.00	3'280'550.75	-20'805'669.75
Variation de la provision pour risque	1'200'000.00	0.00	1'200'000.00
Variation de la provision pour facteurs transitoires de retraite anticipée	710'000.00	0.00	710'000.00
Total de la provision de longévité	8'966'281.00	26'491'400.00	-20'805'669.75
Total de la provision pour risque	5'000'000.00	3'800'000.00	1'200'000.00
Total de la provision pour facteurs transitoires de retraite anticipée	710'000.00	0.00	710'000.00

Afin de tenir compte de l'évolution de la longévité humaine, de nouvelles tables actuarielles sont éditées en moyenne tous les cinq ans. La FPTPG utilise des tables LPP de l'année 2010. Les expériences passées montrent que l'introduction de nouvelles tables conduit à une augmentation des réserves mathématiques de l'ordre de 2.5 % pour les pensions en cours et 1.25 % pour les assurés actifs. Entre les années 2010 et 2014, la FPTPG a

constitué une provision de longévité de 2 % pour les pensions en cours et de 1 % pour les assurés actifs.

Afin d'atteindre son but de prévoyance, la FPTPG est tenue, en application de l'article 43 OPP 2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès. La constitution d'une provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme, les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs. En 2014, le montant de l'objectif de cette provision, déterminée par l'expert, a été augmenté pour atteindre CHF 5'000'000.-. Ainsi, une attribution de CHF 1'200'000.- a été faite à cette réserve.

En 2014, à la suite de la mise en place des mesures transitoires concernant les retraites anticipées, dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance, une provision a été constituée afin de financer le coût engendré par l'application des facteurs de retraite transitoires, qui tendent se réduire progressivement (jusqu'en 2016) vers les facteurs actuariels appliqués dans le nouveau plan, en cas d'anticipation ou d'ajournement de la retraite. Le coût de l'application des facteurs de retraite transitoires sur les retraites probables de l'exercice 2015, se monte au 31 décembre 2014 à CHF 710'000.-.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Les conclusions de la dernière expertise actuarielle au 31.12.2009 ont amené la FPTPG à revoir son plan de prévoyance afin d'assurer un équilibre financier à long terme, mais également dans le but de prendre en compte les nouvelles dispositions légales en vigueur depuis 2012 concernant les institutions de droit public.

De plus l'expert a confirmé que les dispositions statutaires et réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Néanmoins, une nouvelle expertise actuarielle sera réalisée durant l'année 2015, sur la base des comptes au 31.12.2014, un an après l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance.

Par ailleurs, chaque fin d'année l'actuaire effectue un bilan technique.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses techniques

La Fondation utilise les bases techniques LPP2010, au taux d'intérêt technique de 3.5 %.

En 2013, la Fondation utilisait les bases techniques EVK 2000, au taux d'intérêt technique de 4.5%

5.8 Capitalisation partielle

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la Loi de la FPTPG. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions. Il implique également de maintenir le taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les membres salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

Le montant des engagements en capitalisation partielle au 31.12.2014 s'élève à CHF 340'553'422.-

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2014	31.12.2013	Différence
Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires (100 %)	594'334'069.00	557'760'816.00	36'573'253.00
Total de l'actif	378'102'338.65	360'165'962.16	17'936'376.49
/./ Dettes	-1'059'104.10	-3'732'062.00	2'672'957.90
/./ Compte de régularisation du passif	-450'895.94	-258'310.35	-192'585.59
/./ Provisions non techniques	0.00	0.00	0.00
Fortune nette de prévoyance	376'592'338.61	356'175'589.81	20'416'748.80
Degré de couverture (Fortune à disposition par rapport aux capitaux engagés)	63.36%	63.86%	-0.49%

Le degré de couverture ci-dessus est calculé en conformité à l'article 44 OPP2.

Le degré d'équilibre financier de la FPTPG, dans le cadre de son système en capitalisation partielle (voir point 3.2, 4.1 et 5.8), s'élève en 2014 à 57.3 %. Ainsi, la FPTPG présente au 31.12.2014 une couverture de ses engagements de 110.6 %.

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Conformément à la législation en vigueur, la fortune de la Fondation doit être administrée de manière à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance. Lors du placement de sa fortune, elle doit respecter les principes d'une répartition appropriée des risques. La sécurité doit être évaluée spécialement en tenant compte de la totalité des actifs et des passifs, ainsi que de la structure et de l'évolution future prévisible de l'effectif des assurés. La Fondation a établi un règlement de placement et définit une allocation stratégique. Sur cette base elle a confié divers mandats de gestion à des spécialistes.

Si la FPTPG ne gère pas de fortune mobilière en direct, elle exerce en revanche un contrôle permanent sur ses investissements. La Fondation investit dans des fonds de placements déposés auprès d'un Global Custody au sein de L'UBS. Ces fonds de placement, qui sont tous agréés par la FINMA sont gérés par les institutions suivantes :

- Pictet & Cie Actions suisses, obligations suisses et étrangères
- Lombard Odier Obligations suisses et étrangères, fonds d'infrastructures
- UBS Actions étrangères
- Banque J.Safra Sarasin Actions étrangères et matières premières
- Crédit Suisse Actions marchés émergents
- Capital International Actions, obligations marchés émergents
- UBP Obligations étrangères
- Exane Obligations convertibles

6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placements (art. 50 al.4 OPP 2)

La FPTPG déroge à la limite de 30 % relative aux investissements immobiliers fixée à l'article 55 OPP2. Elle déroge également à la limite de l'article 54b al.1 OPP2 fixant à 5% la valeur maximale par objet à 5% de la fortune globale.

L'allocation d'actifs stratégique affectée à la catégorie des placements immobiliers atteint 40 %. Ce pourcentage s'élevait à 38.1 % au 31 décembre 2014.

Il convient de souligner que les immeubles, propriétés de la FPTPG, sont des immeubles d'habitations de bonne qualité, tous situés dans la région de Genève, disposant de rendements stables et réguliers, avec un faible niveau de volatilité, ce qui permet de garantir le respect de la sécurité et la répartition du risque dans les placements définis à l'article 50 OPP 2. Enfin, la Fondation dispose des liquidités nécessaires pour faire face à ses engagements à court et à moyen termes, si bien que cette surpondération ne pose aucun problème particulier.

6.3 Répartition de la fortune, objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Classes d'actifs	Allocation au 31.12.2014 en CHF	Allocation au 31.12.2014 en %	Allocation stratégique selon règlement en %	Marges tactiques selon règlement en %	Allocation au 31.12.2013 en CHF	Allocation au 31.12.2013 en %
Liquidités / Placements monétaires	17'023'538	4.50	0.0	0-2	13'590'247	3.77
Créances et comptes de régularisation	3'249'847	0.86	0.0		4'165'199	1.16
Obligations suisses y compris fonds de placements	29'590'179	7.83	8.0	6-12	24'901'134	6.91
Obligations étrangères y compris fonds de placements	37'325'031	9.87	10.0	7-13	34'425'348	9.56
Actions suisses y compris fonds de placements	44'087'030	11.66	11.5	9-14	44'756'256	12.43
Actions étrangères y compris fonds de placements	68'168'147	18.03	17.5	14-21	62'321'448	17.30
Fonds de placements alternatifs	37'282'505	9.86	13.0	9-15	31'687'925	8.80
Immobilier	141'335'836	37.38	40.0	32-48	144'258'067	40.05
Autres	40'226	0.01	0.0		60'338	0.02
Ensemble du patrimoine	378'102'339	100%	100%		360'165'962	100%

Calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	Au 31.12.2014 en CHF	Au 31.12.2014 en %			Au 31.12.2013 en CHF	Au 31.12.2013 en %
Solde au 1er janvier de la réserve de fluctuation de valeurs	45'859'822				49'609'655	
Variation due au résultat d'exploitation	-9'820'905				-3'749'833	
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	36'038'917	9.53%			45'859'822	12.73%
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	68'814'626	18.20%			58'707'052	16.30%
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeurs	-32'775'709	-8.67%			-12'847'230	-3.57%

Au 31.12.2014, la réserve de fluctuation de valeurs s'élève à 9.53 % de la fortune totale soit une valeur de CHF 36'038'917.- L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est déterminé sur la base d'une analyse des risques qui a été effectuée en septembre 2014 par la société PPCmetrics SA. Elle s'élève à 18.20 % du total de la fortune à la date du bouclage. En outre, la perte d'exploitation 2014 de CHF 9'820'905.20 a été déduite de cette réserve.

Demeurant réservé les éléments mentionnés au point 6.2, les limites d'investissement fixées aux articles 54, 54a, 54b et 55 de l'OPP2 sont respectées.

Le niveau de liquidités au 31.12.2014 est supérieur aux marges tactiques mais ne met pas en péril le but de la Fondation.

6.4 Instruments financiers dérivés en cours (ouvert)

Au 31 décembre 2014, des positions en forward devises ont été considérées au bilan.

6.5 Valeurs de marché, prêt sur titres et rétrocessions

Notre institution de prévoyance n'a pas de titre en securities lending.

Les rétrocessions de frais, versées par des organismes bancaires sont intégralement comptabilisées auprès de la Fondation, en déduction des frais de gestion du gérant.

6.6 Résultat des placements

Le rendement total des placements en 2014 s'est élevé à 5.72 %. Ce chiffre intègre une moins value immobilière comptable pour une valeur de 2.67 %.

La performance hors variation de valorisation du parc immobilier et rénovations s'établit donc à 6.85 %.

Ce résultat est composé d'un rendement positif de nos actifs mobiliers de 7.71 % et d'un rendement net de nos actifs immobiliers de 2.33 %.

Le rendement immobilier net hors effet des moins values et rénovations s'élève à 5.00 %.

En ce qui concerne nos investissements mobiliers, il est à noter que la part Actions a généré une performance de 13.4 %, alors que la part des investissements obligataires a généré 5.8 % de performance en 2014.

En outre, les placements alternatifs présentent une performance négative de -0.2 %.

Les méthodes retenues pour les calculs de performances sont les suivantes :

- Pour la gestion mobilière : TWR (Time-Weighted Return) selon reporting Global Custody.
- Pour l'immobilier direct : Rendement net annuel divisé par la valeur du parc immobilier au 01.01.2014.
- Pour le total : Rendement net annuel divisé par le capital moyen investi selon la formule dite de Hardy (capital moyen non pondéré).

6.7 Explications du résultat net des placements

Catégories de placements	31.12.2014	31.12.2013	Différence
Résultat net des liquidités	3'284	47'804	-44'520
Produits des liquidités	15'484	139'802	-124'318
Charges des liquidités	-12'200	-91'998	79'798
Résultat net des dépôts à terme	-491'042	391'224	-882'266
Produits des dépôts à terme	743'909	1'602'162	-858'253
Charges des dépôts à terme	-1'234'951	-1'210'938	-24'013
Résultat net des actions	1'774	1'406	368
Produits des actions	1'774	1'406	368
Charges des actions	0	0	0
Résultat net des parts à des fonds de placement	18'455'737	19'527'259	-1'071'522
Produits des parts à des fonds de placement	20'558'258	23'399'679	-2'841'421
Charges des parts à des fonds de placement	-2'102'521	-3'872'420	1'769'899
Résultat net des immeubles locatifs	3'356'627	7'741'779	-4'385'152
Produits des immeubles	9'935'707	11'008'213	-1'072'506
Charges sur immeubles	-6'579'080	-3'266'434	-3'312'646
Frais d'administration des placements	-1'364'894	-1'325'238	-39'656
Résultat net des placements	19'961'486	26'384'234	-6'422'748

6.8 Frais d'administration des placements

En 2014, les frais d'administration des placements comprenant le TER, les frais de courtages ainsi que les frais supplémentaires liés aux placements, se sont élevés à CHF 1'364'894.43, dont CHF 1'105'829.- ont été déterminés avec les taux TER communiqués.

Ce montant représente un coût de 0.58 % de la fortune mobilière.

Le taux de transparence des placements se monte à 100% de la fortune mobilière. Ainsi les placements réalisés par la Fondation bénéficient d'une transparence totale en regard aux frais de gestion qui leurs sont imputés.

6.9 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

La FPTPG n'a pas un placement à proprement parler envers l'employeur. Le montant comptabilisé à l'Actif du bilan, dans le compte « Créances à court et moyen termes », concerne le compte courant Fondation/TPG utilisé par l'employeur pour le versement des cotisations. Le même compte courant est utilisé pour le versement des rentes au début de chaque mois. Le solde à encaisser à fin 2014, s'élève à CHF 2'994'830.40 et représente ainsi, conformément aux dispositions légales, moins de 1,5 mois de cotisations.

7. EXPLICATIONS RELATIVES A D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

7.1 Moins-value sur immeuble

La baisse de valeur du parc immobilier est principalement due à deux facteurs :

D'une part, l'augmentation de l'indice de référence utilisé dans le cadre du calcul de la valeur intrinsèque mais également l'augmentation de la valeur de rendement des immeubles due à l'amélioration de l'état locatif, provoque une hausse de la valeur du parc immobilier.

D'autre part, une provision de l'ordre de 20% de l'état locatif fiscal est comptabilisée en déduction de la valeur de l'immeuble de la route de Chêne 64, en prévision des baisses de loyers qui seront notifiées aux locataires à la suite de la sortie du régime HML prévue le 31 décembre 2014. Les négociations étant en cours à cette date avec les locataires, le montant réel de la perte immobilière sera comptabilisé en 2015.

En outre, le Comité a fait procéder à l'évaluation de deux immeubles par un expert tiers indépendant au cours de l'exercice 2014. Le résultat de ces expertises vient conforter la méthode d'évaluation retenue par la FPTPG, étant donné que les valeurs portées au bilan sont légèrement plus prudentes que celles déterminées par l'expert.

7.2 Augmentation des dépenses relatives aux prestations

L'augmentation est due principalement au nombre de nouveaux bénéficiaires durant l'année 2013, présents toute l'année 2014 dans l'effectif des pensionnés. (voir point 2 et 5.4).

7.3 Frais d'administration de la Fondation

Les frais d'administration de la Fondation pour 2014 s'élèvent à 0.10 % des engagements inscrits au passif. Par ailleurs, le coût de gestion par assuré pour 2014 passe de CHF 239.- à CHF 212.-.

7.4 Détail des comptes de régularisation actifs/passifs et dettes

Le compte de régularisation des actifs s'élève au 31.12.2014 à CHF 79'207.95. Il comprend le détail suivant :

- Revenus courus sur parts sociales pour CHF 1'195.-
- Rétrocessions sur frais de gestion à recevoir pour CHF 15'000.-
- Loyers à recevoir pour CHF 63'012.95

Le compte de régularisation des passifs s'élève à CHF 450'895.94. Il comprend le détail suivant :

- Pertes de changes non réalisées pour CHF 250'510.91
- Frais de gestion des placements à payer pour CHF 20'399.88
- Loyers perçus d'avance pour CHF 85'931.15
- Charges à payer pour CHF 94'054.-

Le compte des engagements s'élève à CHF 1'059'104.10. Il comprend le détail suivant :

- Diverses prestations de sorties à payer pour CHF 954'264.55

- Le montant dû au Fonds de garantie pour l'année 2014 pour CHF 109'869.15
- Diverses contributions aux régies et administrations pour CHF -5'029.60 dont CHF 5'124.55 d'acomptes AVS versés en avance.

8. DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance a formulé les demandes suivantes qui ont été appliquées en 2014 :

- Préciser à la rubrique 6.3 si les limites des articles 54,54a,54b et 55 OPP2 sont respectées.
- Ajouter sous la rubrique 6.9 le montant exact du solde du compte courant de cotisations « Employeur » au 31 décembre et d'indiquer dans quelle rubrique du bilan ce montant est comptabilisé.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Prêts sur polices

La FPTPG ne fait pas de prêt sur police.

9.2 Mise en gage d'actifs

Les emprunts hypothécaires sur les immeubles Vieux-Bureaux 102-108 ont été remboursés en 2014. Ainsi, la FPTPG n'a pas de mise en gage d'actifs au 31 décembre 2014.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnement

Au 31.12.2014, il n'existe aucune responsabilité solidaire, ni cautionnement.

9.4 Procédures judiciaires en cours

Au 31.12.2014, il n'existe pas de procédure judiciaire en cours.

10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Néant.

D. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Corraterie 26
CH - 1211 Genève 11

Téléphone 022 311 36 44
Fax 022 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

Rapport de l'organe de révision au conseil de fondation de la
**Fondation de prévoyance du personnel des Transports publics genevois TPG,
Genève**

BfB

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation de prévoyance du personnel des Transports publics genevois TPG, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2014 arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport annuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements, compte tenu également :

- Des explications fournies au chapitre 4 de l'annexe aux comptes annuels, et
- Des explications relatives au dépassement des limites de placement en immobilier direct données au point 6.2 de ce même document.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

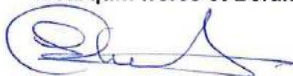
- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 17 mars 2015

**BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA**



Guy Chervet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Vincent Vocat
Expert-réviseur agréé

Annexes :

Comptes annuels établis par notre mandante